



SERVICE du TRANSPORT SCOLAIRE

» Règlements

» RÈGLEMENT DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

Le présent règlement s'applique à tous les élèves transportés par les véhicules assignés au transport scolaire par le centre de services scolaire de Sorel-Tracy incluant ceux relevant d'un autre Centre de services scolaire.

L'élève a la responsabilité de contribuer au bon fonctionnement du service par sa ponctualité, son civisme, sa prudence et sa discipline.

L'élève est responsable des dommages qu'il cause au véhicule assurant le transport scolaire. S'il est mineur, le coût de ces dommages pourra être réclamé aux parents.

» L'ÉLÈVE DOIT AU LIEU D'EMBARQUEMENT :

- A) se rendre au lieu déterminé pour le départ au moins dix minutes avant l'heure prévue;
- B) respecter les propriétés privées;
- C) avoir une bonne conduite en attendant l'autobus et éviter toute bousculade;
- D) attendre sur le trottoir, sur l'accotement (ou dans sa cours en cas d'embarquement à domicile) que l'autobus soit immobilisé, que les clignotants et le signe d'arrêt soient ouverts, la circulation soit arrêtée et que le conducteur vous fasse signe d'embarquer;
- E) prendre l'autobus qui lui a été assigné (il est interdit de changer de véhicule sans en avoir préalablement reçu l'autorisation du Service du transport);
- F) demeurer en ligne et monter à bord un à la fois de façon disciplinée;
- G) au secondaire, sur demande du conducteur, du transporteur ou d'un représentant du Centre de services scolaire, présenter sa carte d'identité, que ce soit pour des motifs disciplinaires ou pour vérifier son identité ou sa destination.



» DANS L'AUTOBUS

- A) prendre rapidement un siège et y demeurer jusqu'à sa destination (prendre le siège assigné par le conducteur lorsque celui-ci le juge nécessaire pour des raisons de sécurité ou de discipline);
- B) respecter le conducteur et obéir à ses consignes afin d'assurer un transport sécuritaire;
- C) faire preuve d'un comportement courtois et respectueux;
- D) ne pas déranger le conducteur inutilement;
- E) garder l'équipement propre et en bon état;
- F) observer la loi qui interdit de fumer et vapoter à bord de l'autobus;
- G) savoir où se trouvent les sorties d'urgence et ne les utiliser qu'en cas de besoin;
- H) parler discrètement sans crier, siffler, blasphémer;
- I) respecter les règles régissant le transport d'équipement à bord de l'autobus;
- J) ne pas changer de siège ou circuler dans l'allée centrale de l'autobus lorsque celui-ci est en marche;
- K) ne pas obstruer l'allée centrale ou les sorties de secours de quelque façon que ce soit;
- L) ne pas boire ou manger;
- M) ne jamais lancer quoi que ce soit par les fenêtres ou dans l'autobus;
- N) ne pas sortir la tête, les bras ou toute autre partie du corps par la fenêtre;
- O) ne pas cracher, répandre des déchets, du papier ou tout autre objet;
- P) ne pas faire usage ou avoir en sa possession des boissons alcoolisées, de la drogue ou des armes;
- Q) s'abstenir de tout geste ou parole portant atteinte à la sécurité, à la dignité ou au bien-être des usagers : poussées, bousculades, coups, intimidation verbale, etc.

» À LA DESCENTE DE L'AUTOBUS

- A) respecter le lieu de débarquement qui lui a été assigné;
- B) attendre que l'autobus soit immobile avant de quitter son siège;
- C) sortir l'un derrière l'autre sans pousser ou se bousculer;
- D) s'éloigner à une distance sécuritaire, de façon à ce que le conducteur puisse le voir et s'assurer qu'il est hors de la zone de danger;
- E) traverser la rue, s'il y a lieu, devant l'autobus lorsque les feux clignotent, avancer prudemment en marchant et rester à bonne distance, toujours à la vue du conducteur.

Tous les élèves sont soumis au même règlement.

Les sanctions prévues au document *Procédures lors d'indiscipline des élèves* s'appliqueront dès dérogation au présent règlement.

Veuillez noter que des caméras vidéo peuvent être installées sans préavis dans les véhicules lorsque les situations le justifient.

LA SÉCURITÉ ENTOURANT LE
**TRANSPORT
SCOLAIRE :**
l'affaire de tous!

» TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS OU D'OBJETS

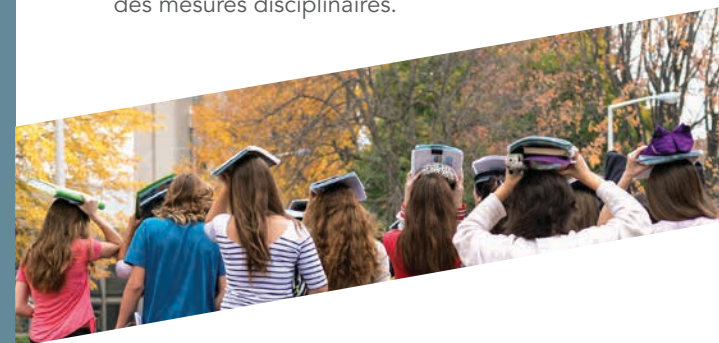
- A) En vertu de l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main. Sont considérés comme bagages à main : sac d'école, sac à dos, boîte de goûter, étui de petit instrument de musique (violon, flûte, etc.) et tout autre bagage fermé de même dimension.
- B) Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève et ne prenant pas la place d'un autre élève, seront acceptés dans les autobus.
- C) Tout équipement autorisé doit être transporté dans un sac fermé et sécuritaire.
- D) Les objets qui ne répondent pas aux conditions mentionnées précédemment ne seront pas autorisés. Par exemple : trottinettes, bâtons de hockey, bâtons de baseball, planches à neige, planche à roulettes, gros instruments de musique.
- E) Aucun objet ne doit être placé dans l'autobus de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours. L'allée centrale doit toujours rester libre.
- F) Le conducteur peut refuser dans son véhicule, tout article, objet ou équipement qu'il juge de nature à mettre en danger la sécurité des élèves ou qui est non conforme au Code de la sécurité routière.
- G) Le Centre de services scolaire et les transporteurs scolaires cherchent toutefois à inventorier des méthodes pouvant permettre de transporter sécuritairement le matériel nécessaire à la tenue d'activités éducatives.

» RESPONSABILITÉS DES PARENTS

En plus d'assumer la responsabilité de leur enfant entre leur résidence et le lieu d'embarquement ou de débarquement, les parents ont un rôle important à jouer afin d'assurer un transport scolaire sécuritaire.

Ils doivent, entre autres :

- A) informer leur enfant des règles de sécurité et du comportement à adopter en transport scolaire;
- B) assumer la responsabilité de tout dommage causé par leur enfant à un véhicule assurant le transport scolaire;
- C) informer immédiatement la direction de l'école de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc., afin que le Service du transport scolaire en soit avisé;
- D) prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant se rende à l'école dans le cas d'une suspension du privilège du transport suite à des mesures disciplinaires.



» POUR NOUS JOINDRE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY

Service du transport scolaire
41, avenue de l'Hôtel-Dieu
Sorel-Tracy (Québec) J3P 1L1

Téléphone : 450 746-3990
Télécopieur : 450 746-4474

Centre
de services scolaire
de Sorel-Tracy
Québec 

» WWW.CS-SORELTRACY.QC.CA

Crédits photos : Héli Photographes
NathB photographe (autobus)
Conception graphique : agencecaza.ca

